



AAH et pension alimentaire

Par Lauria

Bonjour,
Nous hébergeons notre fille qui a 25 ans. Elle vient d'être notifiée d'une AAH.
Pour compenser les frais globaux, je déclarais une pension alimentaire du montant autorisé par les impôts. Ceci concernant l'hébergement et la nourriture. Bien sûr, tout le reste, est aussi à notre charge. Elle ne perçoit pas cette pension. C'est virtuel. Avec son AAH, si je continue à déclarer cette somme (4000 euros), va t'elle subir une diminution de son AAH ? Merci.

Par TUT03

Bonjour

l'aah est une allocation différentielle, donc oui

[url=https://www.senat.fr/questions/base/2000/qSEQ000927525.html]https://www.senat.fr/questions/base/2000/qSEQ000927525.html[/url]

selon le niveau de handicap et d'autonomie de votre fille, elle doit subvenir seule à certaines de ses dépenses (mutuelle, téléphone, coiffeur, vêture, soins médicaux...) et elle peut contribuer aux charges de votre foyer en vous versant une somme forfaitaire pour le loyer (environ 200 euros) et la nourriture (environ 5 à 8 euros par jour)

si elle dispose de peu d'autonomie, elle peut avoir droit à une prestation compensatoire du handicap humaine (soins, aide au quotidien, entretien de sa chambre, de son linge) qui sera versée à une association d'aide à domicile ou à vous si vous êtes reconnus comme aidant familial et/ou une pch technique (aide au transport, matériel médical)

il y a une chose que je ne comprends pas quand vous écrivez "elle ne perçoit pas cette pension" elle devrait vous la payer et non pas la percevoir

Par Isadore

Bonjour,

Votre fille perçoit la pension alimentaire que vous lui versez en nature. Cela n'a rien de virtuel : elle est logée, elle mange...